

L'ÉCHO

des forêts

N° 60

Nov. 2011

SOMMAIRE

CRPF
Le nouveau conseil de centre

p.2-3

Droit de préférence lors d'une vente

p.3

TECHNIQUE
Editer gratuitement le plan informatisé de votre forêt

p.4-5

SYNDICAT
Forêt «vitales»

p.6

ÉCONOMIE
CAFSA-COFOGAR FORESTARN un projet de regroupement pour préparer l'avenir

p.7

ÉCHO LOCAL

p.8

Dossier

Savez-vous planter un arbre ?



Édito

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Je vous remercie de la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant à la Présidence du Conseil de la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière pour la région Midi-Pyrénées. En effet, depuis avril 2010, les CRPF ont été regroupés en un seul établissement public, dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP). Il n'y a donc plus qu'un seul Conseil d'Administration, celui du CNPF, les CRPF ayant eux un conseil de centre doté de nombreux pouvoirs par délégation du Conseil d'Administration du CNPF. Nous avons essayé, lors de cette réforme, de conserver une décentralisation maximale pour conserver notre autonomie en région.

Je souhaite, cependant, revenir sur les élections des collèges départementaux de juin dernier : le taux de participation est en baisse. De presque 50% en 1999, il est passé à 37% en 2005 et à 25% cette année, et pour Midi-Pyrénées à un peu plus de 23%. Les tempêtes successives de 1999, 2009 et 2010, qui ont fortement touché notre région, sont peut-être une cause de démotivation des propriétaires forestiers. Mais je pense que les contraintes environnementales, de plus en plus nombreuses, les réglementations de l'urbanisme, le désengagement de l'Etat depuis la disparition du Fonds Forestier National et le marasme des cours du bois sont autant de motifs de découragement pour les propriétaires forestiers. Il nous faudra mener des actions pour les remotiver et leur rendre le goût de la gestion forestière durable.

Dans son discours d'Urmatt en mai 2009, le Président de la République a indiqué son souhait d'une plus forte mobilisation des bois en modifiant fondamentalement le mode de gestion de la forêt grâce à une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable et à son exploitation. Plus récemment, à Egletons, il a évoqué les graves problèmes de renouvellement de la forêt et l'effondrement des surfaces reboisées en France. En effet, il ne peut y avoir d'exploitation de bois (mobiliser plus en préservant mieux) sans se soucier du renouvellement des parcelles, avec une certaine maîtrise des essences et qualités à promouvoir. Or, le constat actuel est que ce renouvellement est de plus en plus problématique, dans un contexte de changement climatique, de perte de revenus pour le sylviculteur, de montée en puissance de la demande de bois énergie, peu rémunératrice, et qui ne doit en aucun cas être l'objectif général de la forêt privée qui est la production de bois d'œuvre, et enfin de renforcement des pressions environnementalistes.

C'est dans cet état d'esprit que le CNPF est en train de négocier son contrat d'objectifs et de performance avec l'Etat. Il s'intitulera « développer la gestion durable en forêt privée en assurant son renouvellement et une mobilisation accrue des produits forestiers ».

Les moyens des CRPF ne devraient pas, je l'espère, diminuer dans les prochaines années de ce contrat 2012-2016 : nous espérons même, en Midi-Pyrénées, obtenir un poste supplémentaire de technicien dès l'année 2012, sachant qu'en 2011 nous avons pu maintenir un poste suite à un départ à la retraite. Nous en aurons bien besoin puisque la Loi de Modernisation Agricole de 2010 a fortement modifié le travail du CRPF en supprimant la notion de seul tenant pour les Plans Simples de Gestion (PSG). Pour notre région, cela correspondra au doublement de la surface des

Le journal du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées.

Imprimé à 13 800 ex.



Éditorial

(suite)



..!..

PSG et une multiplication par 2,5 du nombre de dossiers à instruire.

Les Plans de Développement de Massifs (PDM) étant mis en avant, nous aurons aussi à réaliser de nouveaux PDM en particulier dans le cadre du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) créé par cette même loi, mais il faudra pour cela trouver les financements des collectivités locales et de l'Europe. Nous continuerons, bien sûr, nos dossiers de collaboration internationale, avec le soutien du Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) FORESPIR, en particulier sur la mise en valeur des documents de gestion, la desserte des massifs forestiers pyrénéens, le changement climatique, la biodiversité forestière, la gestion forestière et la protection des zones de captages et la possible rémunération des aménités, prévue par le code forestier, mais pas encore en application. Nous continuerons, bien entendu, les actions de formation et d'information auprès des sylviculteurs de notre région, ainsi que celles de regroupement.

Enfin, je terminerai par une note d'optimisme, qui, pour une fois, nous vient d'une directive européenne sur les quotas carbone. En 2013 les Etats devront vendre aux enchères les quotas aux

entreprises et la directive prévoit qu'au moins la moitié des recettes tirées de cette vente doit être utilisée pour :

- l'adaptation aux conséquences du changement climatique,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'arrêt du déboisement dans les pays en voie de développement,
- la séquestration par la sylviculture,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'isolation.

Pour la France, l'estimation du produit de cette vente s'élève à deux milliards d'euros et un retour « forêt » qui pourrait être négocié à 250 millions d'euros, soit largement plus que ce dont disposait la forêt française avec le fonds forestier national.

Chers conseillers, chers sylviculteurs c'est avec vous que je compte réaliser ces actions, pour relever, avec l'ensemble du personnel du centre, les défis de la gestion durable de notre forêt, qui est une richesse pour notre région.

YANNICK BOURNAUD
PRÉSIDENT DU CRPF MIDI-PYRÉNÉES

LE NOUVEAU CONSEIL DE CENTRE



départementaux et le 7 juillet pour le collège régional.

Pour Midi-Pyrénées, près de 10.000 propriétaires forestiers de plus de 4 hectares ou possédant un document de gestion durable ont voté pour élire leurs représentants départementaux, un conseiller par département pour les candidats possédant un Plan Simple de Gestion, plus un conseiller dans le Gers pour les autres documents de gestion (département fortement touché par la tempête Klaus en 2009, où de nombreux propriétaires ont signé un CBPS «Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles»).

La Loi de Modernisation Agricole de juillet 2010 (LMA) a créé un nouvel établissement public national : le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Les CRPF ont donc disparu en tant qu'établissement et sont devenus dix-huit délégations régionales du CNPF.

ainsi devenus des Conseils de Centre, gardant cependant des pouvoirs de délibération par délégation du Conseil d'Administration du CNPF, gardant également leur légitimité par l'organisation d'élections professionnelles.

Les dix-huit Conseils d'Administration sont

Les élections des Conseillers se sont déroulées le 7 juin pour les collèges



Pierre Foissac

Expert Forestier

Estimation de bois et forêts
Organisation de ventes de bois
par appels d'offres, pour obtenir
les meilleurs prix du marché,
dans une transparence totale

Plans Simples de Gestion,
Études de projets de boisement
et de travaux d'amélioration
forestière - Maîtrise d'Œuvre
Agrément pour l'obtention
d'aides publiques

Conseil en gestion forestière gratuit

4, rue du Panadès
12330 CLAIRVAUX
Tél. 05 65 72 77 76
Pierre.Foissac@wanadoo.fr



Les **conseillers départementaux élus**, qui siègeront au Conseil d'Administration des chambres départementales d'agriculture sont les suivants :

Départements	Titulaires	Suppléants
Ariège	Joseph Caunes	Jean-Bernard Miramont
Aveyron	Georges Vincens	Bernard Lavabre
Haute-Garonne	Olivier Brusq	Jacques Imbert de Balorre
Gers	Francois Daney de Marcillac	Jean-Paul Berjou
Gers (CBPS)	Anne-Marie Thibaud	Pierre-Alain de Chalus
Lot	Christian Vigié	Michel Ferrié
Hautes-Pyrénées	Richard Muzas	Philippe Mousset
Tarn	Jean-Louis de Torrès	Antoine d'Aragon
Tarn-et-Garonne	Yannick Bournaud	Jean-François Clausse

Le **collège régional** a été élu par les organisations professionnelles représentatives de la forêt privée, le 7 juillet. Les élus sont :

Titulaires	Suppléants
Alain Barbe	Roger Cazalé
Roland de Malherbe	Denis Maraval
Stéphane Foury	Pierre Bastide

Le Conseil de Centre est complété par un **représentant du personnel** désigné par les organisations syndicales représentatives des salariés :

Titulaire	Suppléante
Jean-Pierre Ortisset	Julie Félin

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture sera membre de droit du Conseil de Centre qui sera composé de 14 membres, soit quatre de moins que l'ancien Conseil d'Administration. Le Conseil de Centre, réuni le 6 septembre dernier, a élu son Bureau, composé de **Yannick Bournaud, Président, et de Jean-Louis de Torrès, Olivier Brusq, Francois de Marcillac, Vice-présidents**. Ils représenteront Midi-Pyrénées au Conseil d'Administration du CNPF.

PASCAL LEGRAND
DIRECTEUR DU CRPF MIDI-PYRÉNÉES

DROIT DE PRÉFÉRENCE LORS D'UNE VENTE

Si vous souhaitez vendre une ou plusieurs parcelle(s) constituant un îlot de moins de 4 ha, boisée(s) et indiquée(s) comme telle(s) au cadastre, vous devez désormais en informer les propriétaires des parcelles boisées voisines, sous peine de nullité de l'acte ! La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 a instauré cette obligation afin d'inciter au regroupement du foncier et, à terme, de faciliter la gestion des forêts.

Le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires des parcelles boisées contiguës, le prix et les conditions de la cession projetée. La notification peut être effectuée soit par lettre recommandée

avec accusé de réception, soit par remise contre récépissé. Lorsqu'une parcelle appartient à plusieurs propriétaires, il suffit d'en informer un seul.

Vos voisins disposent alors d'un mois pour vous faire savoir, par les mêmes moyens, s'ils exercent leur droit de préférence, aux prix et conditions qui leur ont été notifiés. Si plusieurs se manifestent, vous pouvez choisir celui que vous voulez. Si la vente n'est pas réalisée dans les deux mois suivant la notification, le droit de préférence ne peut plus être opposé au vendeur.

Ce droit de préférence s'applique sous réserve du droit de préemption prévu au bénéfice des SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural). Il ne s'applique pas lorsque la vente doit se faire au profit d'un propriétaire d'une parcelle contiguë, elle-même en nature de bois ou à celui de parents ou alliés jusqu'au 4^{ème} degré inclus, du conjoint, du partenaire lié par un «PACS», ou du concubin du vendeur. Il ne s'applique pas, non plus, dans le cas d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP), ni lorsqu'elle se fait au profit d'un co-indivisaire et

qu'elle porte sur tout ou partie des droits indivis. Il en va de même s'il s'agit de la vente de l'usufruit au nu-propriétaire ou de la vente de la nue-propriété à l'usufruitier. En cas de non-respect de cette procédure, sur demande d'un des voisins la vente peut être annulée. L'action se prescrit au bout de cinq ans.

Cette loi, dont nous n'avons qu'évoqué l'essentiel, semble poser de nombreux problèmes de mise en œuvre et d'interprétation.

MICHEL COMBES
PHILIPPE GUILLEMOT
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

Vous pouvez consulter votre syndicat local de forestiers privés et le site : www.foretpriveefrancaise.com/droit-de-preference-816190.html proposant des informations détaillées et actualisées. Vous y trouverez, un modèle de lettre de notification, ainsi qu'un forum sur ce sujet.

ÉDITER GRATUITEMENT LE PLAN INFORMATISÉ DE VOTRE FORÊT

Le 15 décembre 2010, Serge CAMPO et Jean-Pierre GOUDARD, techniciens du CRPF ont réuni 15 propriétaires forestiers du Lot dans le cadre d'une formation FOGFOR. Le but de cette journée était de faire découvrir des sites internet qui permettent de récupérer de nombreuses informations précieuses relatives aux propriétés des stagiaires et d'éditer des cartographies informatisées.

utilisable pour établir une cartographie de votre propriété.

La solution est d'utiliser un logiciel de dessin disponible dans le pack d'open office facilement téléchargeable sur le site officiel <http://fr.openoffice.org/> dernière version open office entièrement gratuite.

1^{ère} ÉTAPE

Quand vous avez déterminé dans Géo-portail le périmètre qui vous intéresse, positionnez-vous sur l'onglet 2D, et faites un « export » grâce à la capture d'écran. Utilisez pour cela la touche « IMP ECRAN » de votre clavier.

2^{ème} ÉTAPE

Ouvrez le logiciel de Dessin d'Open Office ainsi qu'un document vierge. Allez dans le Menu « Edition/Coller ». La totalité de l'écran s'affiche et il vous faut, ensuite, utiliser les différents outils proposés pour découper exactement la partie qui vous intéresse (ou détourner).

Cette méthode empirique vous permet d'assembler plusieurs parties de carte, importées de la même manière et de les assembler afin d'avoir une carte de votre propriété quelle que soit sa surface et à une échelle déterminée, (attention de bien importer les cartes toujours à la même échelle).

Quand votre fond de carte est constitué, vous pouvez à l'aide du logiciel de dessin, créer une véritable carte de votre propriété en déterminant des blocs pour chaque essence, choisir les couleurs, mettre du texte, faire figurer une légende etc....

Plusieurs sites permettent de télécharger gratuitement de la documentation sur les logiciels d'Open Office et notamment le logiciel de Dessin :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/mimoo> (support interministériel d'installation d'open office.org pour Windows) et <http://www.framasoft.net/article1770.html>

La carte obtenue est informatisée et présente le gros avantage d'être modifiable facilement et à tout moment.

En fonction de leurs capacités et besoins, les « apprentis internautes forestiers » ont pu, non seulement, acquérir une cartographie informatique de leurs parcelles, mais encore reporter sur le plan leur description des peuplements ainsi que de nombreuses informations précises.

Le site le plus intéressant est celui de Géo-Portail : <http://www.geoportail.fr/> car il offre la possibilité de superposer différentes couches cartographiques et d'informations qui seront utiles à l'édition d'une carte :

- le fond de cartes de l'IGN (Institut Géographique National),
- le parcellaire cadastral,
- ainsi que les photographies aériennes, selon les départements et en fonction des campagnes de photos déjà réalisées.

Ce site internet vous propose également d'autres couches d'informations, superposables selon les besoins : bâtiments, réseaux de transport, réseaux hydrographiques etc... Chacun peut y trouver son bonheur. Il est possible de modifier l'ordre d'affichage et de faire varier la transparence.

Il existe aussi un onglet 3D avec moins de couches superposables mais qui offre à l'utilisateur plus d'outils dont les plus intéressants sont la mesure des distances et des surfaces (très utiles pour déterminer par exemple l'espace qu'occupent vos chênes dans vos parcelles d'épicéas).

Une astuce pour imprimer : en utilisant les outils proposés, il est possible de faire une impression du périmètre sélectionné après avoir ajusté l'échelle, mais le problème est que l'impression reste limitée et peu

Abonnement à l'Écho des Forêts

Si vous recevez l'Écho des Forêts en plusieurs exemplaires ou si vous souhaitez vous désabonner, merci de nous avvertir en joignant les étiquettes adresses correspondantes.

Exploitation forestière
Négoce de bois
Gestion forestière
Sylviculture
Vente de bois par appel d'offres

De la forêt à l'industrie,
notre culture



**Sud
ABIES**

10, rue Cambos - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 62 65 55
Fax 05 63 35 28 01
www.sudabies.fr



Une équipe de professionnels
de la forêt à votre service

D'AUTRES SITES À DÉCOUVRIR :

Le site du cadastre

<http://www.cadastre.gouv.fr> : il permet de consulter le plan cadastral sans avoir à vous déplacer au centre des impôts. Il offre la possibilité d'imprimer et d'effectuer des opérations simples de mesure, voire de dessin. La lecture des plans reste difficile sans impression.

Le site de la DREAL

(Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement) :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> : Son principal intérêt est qu'on y trouve des informations sur les données environnementales, possibilité de mesurer des surfaces, dessiner des lignes et des polygones. Cartographie dynamique, ce site fonctionne de la même manière que celui de l'IGN, par superposition de couches cartographiques et d'informations.

Site Boutique de l'IGN :

<http://loisirs.ign.fr/> Le site de l'IGN vous permet d'acquérir pour une somme modique, les photos aériennes les plus récentes et de télécharger gratuitement les plus anciennes, sachant qu'on peut remonter à 1948 pour certains départements.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Serge Campo ou Jean-Pierre Goudard.

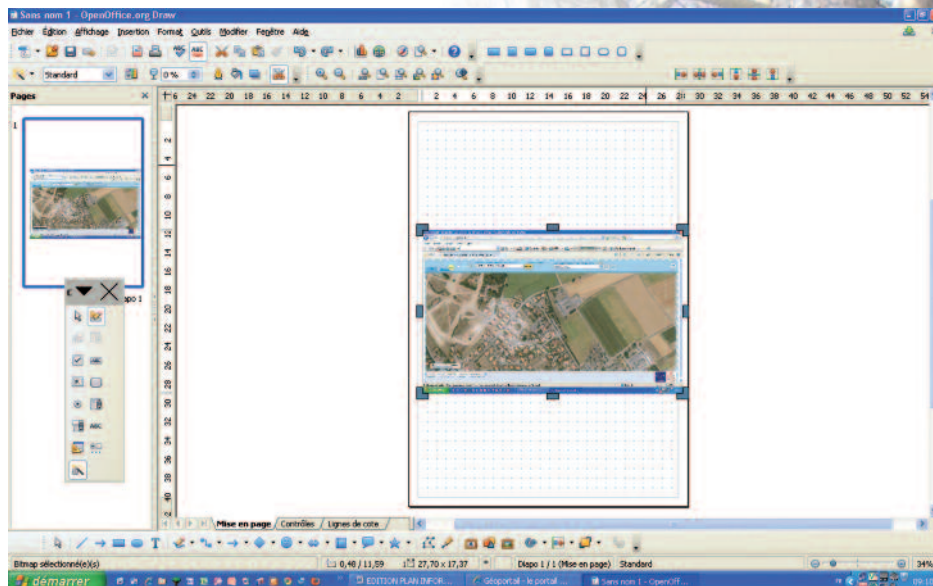


Photo incluant la Maison de la Forêt, sur la commune d'Auzeville-Tolosane, obtenue grâce au logiciel d'open office telle que vous pouvez l'importer du site de l'IGN.



Après découpage.

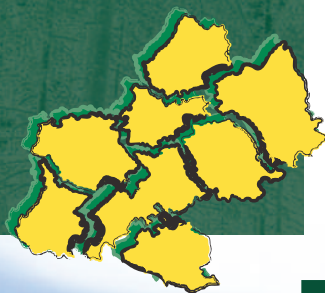


Photo en 2003. On reconnaît, à l'est, le canal du midi



Le même site pris en 1946. On reconnaît également le canal du midi

SYNDICATS



FORÊTS «VITALES»

L'année 2011 a été consacrée par l'Organisation des Nations Unies comme «année internationale des forêts». Voilà une bonne nouvelle ! Des esprits chagrins diront «encore des discours, encore des congrès... Sans doute ! Mais il est excellent que certains principes fondamentaux aient été réaffirmés au plus haut niveau :

« Les forêts offrent un abri aux hommes et un habitat à la biodiversité, sont des sources de nourriture, de médicaments et d'eau salubre. Elles jouent un rôle essentiel dans la préservation de la stabilité

climatique et environnementale mondiale. »

Tous ces éléments réunis renforcent le message suivant lequel les forêts sont vitales pour la survie et le bien être des sept milliards d'hommes vivant sur notre planète ! Tout est dit par l'ONU quand elle affirme : "Les forêts sont vitales" ! Nous ne pourrions pas vivre sans elles et une fiction très simple le confirme aisément. : Supposons qu'il n'y ait plus d'arbres dans nos villes, nos villages, autour de nos maisons, des chemins, des prairies. Supposons rasées les forêts de l'Aubrac, des Palanges, du Lagast et du sud-Aveyron. Disparus les 245.600 ha de bois, plus d'arbres nulle part ! La terre nue, dévêtue, dépouillée de son manteau arboré serait devenue invivable.

Invivable pour les hommes, leur environnement rôti par le soleil, balayé par les vents, inondé par les pluies ruisselant sans que rien ne les freine ! Invivable pour les animaux domestiques qui souffrent déjà de la seule suppression des haies !

Invivable pour les animaux sauvages, sans refuges, pour les oiseaux, sans perchoirs ! L'ONU rappelle fortement une vérité : les arbres sont irremplaçables, indispensables à notre vie ! Or, comment les traitons-nous, silencieux et immobiles dans un monde qui parle et qui s'agite ? Nous passons près d'eux, nous respirons leur oxygène et nous ne les voyons même pas ! L'habitude émousse notre attention. Allons-nous, après 2011, les regarder un peu mieux et penser aux services qu'ils nous rendent ? Dans nos départements, quel accueil ferons-nous à l'appel de l'ONU ? Prenons-nous quelques mesures concrètes pour aider nos forêts, en particulier pour redresser la courbe des plantations qui dégringole ?

Nous avons reçu des forêts de nos prédécesseurs, que préparons nous pour nos successeurs ? L'ONU nous rappelle un devoir élémentaire !

JEAN MAISONABE
SYLVICULTEUR AVEYRONNAIS

avenir bois

SALON CONGRÈS EUROPÉEN
DES ACTEURS DE LA FILIÈRE BOIS

29 fév. 02 mars 2012
Parc des Expositions de Toulouse

www.avenir-bois-toulouse.com

PSG : PLUS DE PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

La Loi de Modernisation de l'Agriculture de 2010 prévoyait la suppression de la notion de "seul tenant" pour le seuil d'exigibilité du Plan Simple de Gestion. Le décret du 25 mai 2011 rend opérationnelle cette loi et en précise les conditions d'applications. La surface minimum est maintenue à 25 ha. Les parcelles concernées doivent appartenir à un même propriétaire et être constituées de bois, forêts ou terrain à boiser, la réalité du terrain primant sur le classement du cadastre. Le PSG sera composé de la surface cumulée de la plus grande des parcelles et des parcelles isolées de plus de 4 ha situées sur une même commune et les communes limitrophes. Les appels seront réalisés progressivement dans les 10 ans à venir.

CAFSA-COFOGAR, FORESTARN UN PROJET DE REGROUPEMENT POUR PRÉPARER L'AVENIR



Préparer l'avenir est l'obligation qui nous incombe en tant que responsables professionnels. La Coopération Forestière travaille au profit de ses adhérents, elle doit leur apporter le meilleur service et optimiser la valorisation de leurs bois dans la durée. Elle est confrontée à des changements profonds de son environnement :

- le changement climatique, avec ses conséquences connues ou pressenties,
- une économie mondialisée, qui oblige à une grande réactivité et une veille économique permanente,
- la raréfaction d'une partie de la ressource des forêts régionales après tempêtes.

Nos adhérents sont légitimement inquiets pour leur futur, leur inquiétude est la nôtre car nous savons que notre avenir est commun. Tout ceci conduit à penser que l'union d'organisations économiques de sylviculteurs est une condition nécessaire pour mieux garantir l'avenir de nos forêts et celui de nos salariés. Ainsi, pour gagner en compétitivité et mieux se positionner demain, nos coopératives forestières CAFSA, COFOGAR et FORESTARN, projettent de regrouper leurs forces au sein d'une nouvelle coopérative, au bénéfice des forêts de leurs zones.

Nous avons appris à nous connaître, à collaborer lors des récentes tempêtes et à

investir en commun dans des projets industriels. La différence des approches et des cultures constitue un atout pour le futur si nous savons, grâce au rapprochement envisagé, additionner nos forces : celles de nos personnels, de nos adhérents et de nos territoires. La convergence des stratégies et des actions, les économies d'échelle : recherche, frais généraux, frais de prospection de marchés... et la possibilité de rester positionnés sur les marchés dans un contexte de ressource raréfiée, permettront de répondre avec plus d'efficacité aux besoins des sylviculteurs et assureront une meilleure valorisation de leurs bois auprès d'une industrie qui cherche à sécuriser ses approvisionnements.

Aujourd'hui, les trois coopératives ont une situation financière saine et une bonne dynamique de développement. Leur motivation pour le regroupement est

celle de la préparation du futur de leurs adhérents dans un projet de filière. Ceci permet d'envisager ce projet, qui pourrait être effectif en 2012, dans un cadre sécurisé pour le personnel. Ce regroupement respectera les spécificités territoriales de chacune des coopératives, la présence de proximité sera assurée par un réseau de 14 agences œuvrant sur l'Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Le nouveau groupe coopératif, représentant 80 % des surfaces reboisées et 60 % des volumes de bois commercialisés par la Coopération Forestière Française, se veut fer de lance de la nouvelle dynamique qui doit être impulsée dans la politique forestière française en forêt privée.

Communiqué de presse
des Présidents

des Coopératives Forestières :
CAFSA, COFOGAR, FORESTARN



Gaëlle MARTIN
Gestionnaire forestier



Gestion de bois et forêts
Conseils
Vente de bois par appel
d'offres
Plans simple de gestion
Maîtrise d'œuvre tout
travaux forestiers
Estimation
Inventaire

En Fabre
81700 - PUYLAURENS
06.43.09.86.26
gaille.martin.tfa@orange.fr



ASSOCIATION SYLVESTRE

Depuis 1992, l'association SYLVESTRE regroupait les propriétaires forestiers du Volvestre. En juillet 2011, SYLVESTRE s'est transformée en GDF (Groupement de Développement Forestier), pour tout le département de l'Ariège. Elle réunit, actuellement, 37 adhérents pour 1 800 ha.

Pour tous contacts :

J.B. MIRAMONT
Bellevue
09350 DAUMAZAN S/ARIZE

DEUX NOUVEAUX INGÉNIEURS AU CRPF

Depuis cet été, le CRPF a engagé 2 nouveaux ingénieurs. Marine LESTRADE et Emmanuel ROUYER renforcent l'équipe, au niveau des missions « eau et environnement » et « mobilisation et territoires », notamment dans le cadre de programmes européens.



PEUPLIER : UNE NOUVELLE PÉPINIÈRE EN TARN-ET-GARONNE

Christian Valette et ses collaborateurs Edmond Arquie et Jean Méhu ont créé les "Pépinières Forestières de Garonne" sur la commune de Finhan, à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Montauban. Spécialisée dans la production de peupliers, les premières boutures ont été mises en place en février 2010. Elles se sont bien développées et près de 8000 plançons de Koster, Polargo, Degrosso, Raspalje et l214 vont pouvoir être commercialisés dès cet automne.



D'autres cultivars seront également disponibles la saison prochaine.

Une journée "portes ouvertes" a été organisée le vendredi 23 septembre avec la visite de la pépinière suivie d'une réunion technique organisée par le CRPF sur l'entretien des jeunes plantations : taille de formation, élagages et travaux superficiels du sol.

MIDI-PYRÉNÉES BOIS BÛCHE

La Charte « Midi-Pyrénées Bois Bûche » vous permet d'acheter votre bois de chauffage en toute confiance. Les professionnels adhérents ont souscrit des engagements au niveau des produits livrés : quantités, essences, séchage, réglementation...

Renseignements et liste des adhérents disponibles auprès de Midi-Pyrénées Bois :

05.61.75.47.30
www.mpbois.net



CRPF

Deux nouvelles fiches, «Entretenez vos plantations et Boisez et reboisez» viennent de paraître, elles sont disponibles auprès de votre CRPF et téléchargeable sur le site :

www.crfp-midi-pyrenees.com



CERTIFICATION PEFC

PEFC France achève son nouveau schéma. Il comprend la mise en place d'un cahier des charges unique pour le propriétaire forestier et un fonctionnement rapproché entre entités régionales et PEFC France. Le développement de la certification est un atout primordial pour la forêt et le dynamisme de la filière bois.

PEFC Sud : 04.67.56.38.19

<http://www.pefc-france.org/regions/midi-pyrenees-19>

Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

7, chemin de la Lacade 31320
AUZEVILLE-TOLOSANE

Tél. 05 61 75 42 00

Fax 05 61 75 42 50

E.mail : midipyrenees@crpf.fr

Site : www.crfp-midi-pyrenees.com

Directeur de la Publication :

Yannick BOURNAUD

Rédacteur en chef :

Philippe THÉVENET

Comité de Rédaction :

Philippe BERTRAND,

Yann CLÉMENT,

Jean-Michel FAUCHER,

Johann HÜBELÉ,

Philippe GUILLEMOT,

Philippe THÉVENET

Photos : CRPF Midi-Pyrénées

Maquette : AGP Ramonville

N° ISSN-1143-1636

Réalisé avec le concours du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche



L'ÉCHO est imprimé sur papier certifié PEFC